

Lettres mystérieuses : suite

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **5 (1867)**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-179455>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

depuis lors, la Suisse a, dans l'antiquité, comme dans les temps modernes, produit des héros dont les noms ne s'oublient pas si facilement.

Napoléon comprit que cette conversation ne tournait pas à son avantage; dans son état-major, on avait changé d'uniforme à son retour, et M. d'Affry rappelait des souvenirs importuns. Pour terminer, Napoléon lui tourna le dos en lui faisant de la main un geste dédaigneux qui devait signifier: c'est assez, retirez-vous.

Le colonel d'Affry salua militairement et sortit. Les adjudants de l'antichambre ne lui demandèrent plus son épée; l'histoire prétend qu'ils n'avaient pas perdu un mot de la conversation dans la salle des maréchaux. L'affaire transpira dans les salons de Paris où l'on s'attendait à un châtement exemplaire pour d'Affry. Mais Napoléon se contenta de renvoyer les Suisses dans leur pays. Waterloo répondit à Napoléon; les journées de Juillet 1830 répondirent aux alliés et à M. d'Affry.

J. Z.

Lettres mystérieuses.

II.

Je vais conduire mes lecteurs dans un lieu où plusieurs d'entre eux n'ont jamais pénétré et dont on leur a souvent parlé avec mystère, peut-être avec effroi. Je veux parler d'une loge maçonnique. Nombre de personnes se font de ce local une idée si bizarre qu'on croirait, à les entendre, avoir à faire à une de ces grottes souterraines, pleines de choses extraordinaires et effrayantes dont la lecture des *Mille et une nuits* peut seule donner une idée. — Vous allez vous convaincre chers lecteurs qu'il n'en est point ainsi; qu'il y a au contraire dans l'architecture et l'ornementation d'une loge des choses très belles, qui plaisent à l'imagination et frappent agréablement les regards. — Entrons :

Le temple consiste en une grande salle ayant la forme d'un carré long, dont les quatre côtés portent les noms des points cardinaux.

La partie qui fait face à la porte d'entrée s'appelle l'*orient*; c'est là qu'est le trône du vénérable au devant duquel est un autel servant de pupitre. Un dais de couleur bleu de ciel parsemé d'étoiles d'argent surmonte le trône. Au fond du dais rayonne un *delta*, au centre duquel on lit le nom de *Jehova*. A gauche du dais, est le disque du soleil; à droite, le croissant de la lune.

Le plafond est peint en bleu de ciel parsemé d'étoiles. Trois rayons partant de l'orient figurent le lever du soleil.

La Bible, un compas, une équerre, un épée à lame torse, appelée *épée flamboyante*, à cause des brillants reflets que lui donne sa forme, sont placés sur l'autel. Trois grands flambeaux, surmontés de longs cierges sont placés à des endroits déterminés, et des deux côtés de la loge règnent plusieurs rangs de banquettes.

Outre le vénérable, on compte dans une loge un certain nombre d'officiers; tels sont les *surveillants*, l'*orateur*, le *secrétaire*, le *trésorier*, le *maître des cérémonies*, le *couvreur* ou garde du temple, etc. Des signes particuliers servent à distinguer les officiers des membres sans fonctions. Tous portent un large ruban bleu-ciel moiré, en forme de camail, dont la pointe descend sur la poitrine. A ce cordon, ou sont ordinairement brodés des emblèmes maçonniques, est attaché un *bijou* symbolique qui varie suivant les attributions de l'officier qui en est décoré.

Lorsque le vénérable est en fonctions, il tient en main un maillet, signe d'autorité. A l'ouverture des travaux, il frappe plusieurs coups sur l'autel; chacun prend sa place et le couvreur ferme les portes. Il s'établit alors un dialogue entre le vénérable et les surveillants, qui n'est absolument qu'une

formalité et trop long à reproduire. Ce dialogue débute ainsi :

Frère premier surveillant, quel est le premier devoir d'un surveillant en loge?

— C'est de s'assurer si la loge est couverte, etc., etc.

Voici l'explication des principaux emblèmes qui se voient dans une loge : L'*étoile flamboyante* est l'emblème du génie qui élève aux grandes choses, le symbole du feu sacré, de cette lumière divine dont Dieu a formé nos âmes, et aux rayons de laquelle nous pouvons connaître et pratiquer la vérité et la justice. Le *compas* représente le ciel où l'initié doit tendre constamment; l'*équerre*, la terre où ses passions le retiennent.

On dit quelquefois que le vrai maçon se trouve *entre l'équerre et le compas*, pour exprimer l'idée qu'il est détaché des affections matérielles, et qu'il est en voie de retour vers sa céleste origine.

Les trois *candélabres* représentent les trois grandes lumières de la maçonnerie, le soleil, la lune et le Maître de la loge. Le *niveau* prescrit au maçon de se défendre contre les séductions de l'orgueil; la *ligne d'aplomb*, d'être équitable et droit. La *houpe dentelée* ou le cordon qui entoure la loge, dit au maçon que la société dont il fait partie enveloppe la terre, et que la distance, loin de relâcher les liens qui en unissent les membres l'un à l'autre, doit, au contraire, les resserrer davantage.

La décoration de la loge est la même, qu'elle soit ouverte au grade d'apprenti ou à celui de compagnon. Mais s'il s'agit de tenir loge au grade de maître, la décoration est complètement changée.

On peut voir, par les différents emblèmes dont nous venons de parler, et leur signification, que l'institution a pour base des principes très moraux, très élevés et que, dans la maçonnerie, ce qui peut, au premier abord, paraître louche et déplaire au profane, devient pour lui intéressant et beau lorsqu'on lui en donne l'explication.

Pour qu'une loge puisse se constituer, il faut qu'elle soit composée au moins de sept maçons ayant le grade de maître. Une loge dont le nombre des membres serait inférieur à sept, ne serait pas reconnue régulière.

En Ecosse et aux Etats-Unis particulièrement, les maçons qui font construire un temple en posent processionnellement la première pierre. Les frères se réunissent chez l'un d'eux; bientôt le cortège se forme et se dirige, à travers les rues, vers l'emplacement où doit s'élever l'édifice. En tête, marchent deux *tailleurs*, l'épée nue à la main, suivis de la musique et autres officiers portant les attributs de leurs fonctions; puis un chœur de chanteurs, l'architecte de la loge et le porte-glaive. A ces frères succèdent un vénérable portant sur un coussin la Bible, l'équerre et le compas; le principal magistrat de la ville; les vénérables et les surveillants des loges du voisinage, etc. Lorsque le cortège est arrivé, le chœur entonne une hymne à la maçonnerie. Le chant terminé, le chapelain récite une courte prière, et, sur l'ordre du président, le trésorier dépose sous la pierre qu'on a hissée à l'aide d'une machine, des monnaies et des médailles de l'époque. Après un chant, la pierre est remise en place; le président quitte son siège, et, suivi des principaux officiers, va frapper trois coups de son maillet sur la pierre où se trouvent gravés la date de la fondation, le nom du souverain régnant, celui du grand-maître des francs-maçons, etc. Le président remet ensuite à l'architecte les divers instruments dont se servent les maçons, et l'investit de la direction spéciale des travaux du temple. Suivent un discours de circonstance, une collecte au profit des ouvriers constructeurs, puis un chant qui termine la cérémonie.

Lorsque le temple est achevé, il est inauguré avec grande solennité.

Maintenant, chers rédacteurs, une petite explication en réponse à la lettre de M. Daguet.

Je suis vraiment désolé d'avoir été battu sur votre dos par cette lettre aussi sèche que laconique; mais voici ce qui est arrivé :

Vous savez qu'à l'époque où j'écrivais mes premiers articles sur la maçonnerie, j'étais en séjour à Veytaux; c'est alors que j'ai pillé M. Daguet sans le savoir. Je revenais d'une course à Jaman avec deux Anglais et un Genevois; nous

avons essayé une horrible averse et nous nous étions réfugiés dans la cuisine d'une auberge de Charnex où pétillait un grand feu que la cuisinière venait d'allumer pour préparer le repas du soir. Tout en faisant sécher le bas de mon pantalon, j'aperçus un livre à moitié déchiré, dans la petite niche pratiquée dans le mur de la cheminée et où l'on place ordinairement les allumettes. C'était un petit ouvrage in-12, dont une bonne partie déjà avait servi à allumer le feu. En le feuilletant je fus frappé d'y voir plusieurs fois les mots *francs-maçons, maçonnerie, etc.*

Comme vous le pensez, je parcourus ces pages avec avidité, recherchant, à ce moment-là, tout ce qui pouvait me révéler les mystères de l'institution dont j'entretenais vos lecteurs.

Je demandai le précieux bouquin, que la cuisinière, qui n'était point sotte, me céda de la meilleure grâce.

Le titre de l'article manquait ainsi que les deux dernières pages. J'ignorais donc quel en était l'auteur. Quinze jours plus tard, j'appris par un de vos abonnés de Veytaux, que l'article était de M. Daguét, et qu'il avait paru dans l'*Album de la Suisse romande*, d'où l'avait sans doute tiré l'éditeur du petit ouvrage en question, qui doit avoir été publié, autant qu'on peut en juger par l'impression, à Fribourg ou à Sion. Voilà donc comment j'ai pillé, sans le savoir, M. Daguét, en lui empruntant des détails, que lui-même avait empruntés aux archives cantonales de Fribourg (dossier de l'affaire Treyfaye, liasse n° 40).

Lo menon dé la dama de Mathoud.

Qu'é-te çosse por onn' histoire? — Atteinde-vos vâi: laissi-mé la deméclia on boccon; faut portant que mé rassovigno. Vos é dza de que l'é question dé Mathoud, d'onna dama et d'on menon. Ai-vos ohu? — Bon! oreindrai acutâdé. — Lei avâi on iâdzo 'na dama, que l'étâi bô et bin onna dama, câ portavé on menon pè son cou, vos séde bin, on menon, on affère que l'é fè dé pi dé tzat. Et ci menon dé sta dama, quand bin que l'usse dza 'na dizanna d'ans et petitre mè et que fussed on boccon râpâ, l'étâi onco bô et bon po s'eintortoilli lo cou pè la bise, et la dama lo mettâi adi; et on iâdzo que l'avâi met, et que s'ein revegnâi dé ne sè iô, et que fasâi onn' oura dé la mézance, lo menon sé détortoilla dé son cou, et l'oura lo tzampa via, et vaiquie la dama que tzertzé son menon decé, delé, dé drâte et dé gautze, dévant et derrâi, et que lo trauvé pas. Vos poudé crâire se pouâvé lo retrova, lo veint lo lei avâi accouillâi su 'na grôcha nohire; ma fâi, lei fut bin force dé s'ein reveni sein son menon, et que lo regrettâvé gros, quand bien que fussed râpâ.

La vaiquie via. L'é bon; on boccon apri arrevé on compagnon que s'ein vegnâi d'Yverdon et qu'avâi bu quartetta à Traicovagnes; ne sè pas dé iô l'étâi, n'an pas su mé lo dere. Et stu compagnon que fouvave tot bounameint son chêtze-moqua, s'arrîté cout et sé de dinsé: « Mâ que dau diablo lei a-t-e déssus clia nohire? » L'étâi dza contre la né, et pè l'oura que fasâi lo menon qu'étâi ion dé stau grants affères que portant lé damés, peindoillivé decé delé, se bin qu'on arâi frémâ que l'étâi 'na granta serpeint. Iô vaiquie mon gaillard que s'épouâiré et que sé chôvé pè le prâs, tant que pâu éteindre; et qu'arrevé ein bouâilein, sein tzapî, l'oura lo lei avâi tzampa via; et sein son chêtze-moqua, l'avâi laissi tchedzi dé pouâire.

« L'a doze pîs dé grant! eh! mon Diù vouai; l'é su 'na granta nohire; s'é eimuscâie lé po chauta su lé dzeins; eh! mon Diù vouai, se n'avé pas tra-couâ pè lé prâs, m'agaffâvé: Eh vouai! la poueta bite!... »

Iô vaiquie mé bravé dzein dé Mathoud que sé mettân à bramâ et que volliant souna lo coumon po fère à veni lo mondo, po allâ contre la vouivra. « L'é 'na vouivra! 'na vouivra, 'na pucheinta granta serpeint! 'na vouivra, oude vos? » — Vâique 'na beinda dé gaillards resolut, sein comptâ lé fennés et les einfants, que pârtant dé Mathoud, avoué dei fortzons, dei faux, dei iâodzôs, dei flliots, et ne sé quie d'ôtro, por allâ tiâ la vouivra, que peindoillivé adi su la nohire. — Crin, crâ, pin, pâ, hardi! coradzo!... Allein! Pierro Bretton avoué ta granta fortze!... Na, laissi-mé allâ avoué ma faux!... rrau!... et lé fortzé, lé faux, les iâodzôs qu'on accouillivé contrê, tot cein vos fasâi 'na mousiqua, qu'on arâi de qu'on eintzapliâvé toté lé faux dau pais... « La vâiqu'avau! la vâiqu'avau! Paudé compta que vâut pas rebudzi, l'é ein quatre bets... — Heuh!... t'einlêvâi pi por on affère... n'é pas 'na vouivra!... heuh! n'é pas 'na serpeint;... heuh! l'é on menon qu'on met pè lo cou!... T'einlêvâi pi!... heuh! l'é lo menon à la dama; vos séde bin à la dama... — A quinna dama? — A la dama que l'a lo menon de pi dé tzat, vos séde bin. — L'é ma fâi veré, l'é bin son menon. — Et lo leindéman reportiran lo menon à la dama, que l'avâi à nom, mâ ne vu pas vos lo dere... lé dzein dé Mathoud vos lo derant prau, sé sovignant dé l'histoire.

L. FAVRAT.

Un de nos abonnés nous fait passer le curieux arrêté municipal que voici, publié par le *Journal de l'Ain*:

ART. 1. Les cabaretiers qui donneront à boire le dimanche sont prévenus qu'on leur dressera procès-verbal pendant les offices de la messe qu'il est défendu d'y aller.

ART. 2. Il est défendu de conduire le bétail sur les communes joignant la saison des avoines, avec des brebis, des chèvres ou autres, malgré qu'ils seraient conduits par des personnes raisonnables qui ne doivent pas être pâturées.

ART. 3. Dimanche 24 août, à l'issue des vêpres, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des boues du village en présence du maire qu'on devra racler proprement, assisté de deux membres du conseil municipal provenant des égoûts du village.

ART. 4. Les habitants sont prévenus que lundi prochain, 25 avril, on échenillera deux personnes par maison, le curé excepté.

Les articles sus dits regardent tous les habitants des deux sexes qui devront être exécutés.

L. MONNET. — S. CUÉNOUD.